

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-5-12-9

Séance du lundi 16 mai 2022

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT POUR LE PATRIMOINE ALSACIEN

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
OEHLER Serge donne procuration BEY Françoise
QUINTALLET Ludivine donne procuration à Florian KOBRYN
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

FUCHS Bruno
HEMEDINGER Yves
KOCHERT Stéphanie
ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU le Code du Patrimoine, et notamment le livre IV relatif aux musées,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2016-7-7-3 du 1er juillet 2016 relative à la convention de subventionnement et de mise à disposition de biens pour le soutien du site patrimonial textile de Wesserling 2016 à 2033 signée le 8 juillet 2016,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n°CD-2019-031 du 24 juin 2019 relative à la création du Fonds pour le Patrimoine Emblématique de l'Alsace,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2020-1-7-2 du 17 du janvier 2020 relative à la convention de partenariat et de fonctionnement avec l'Association de Gestion et d'Animation du Parc Textile de Wesserling 2020-2022, signée le 23 janvier 2020
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-10-12-1 du 15 novembre 2021 afférente, notamment à la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Musée Unterlinden,
- Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-8-5 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-6-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 du patrimoine et rayonnement alsacien,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale Ouest Alsace - Saverne – Molsheim du 2 mai 2022,
- VU l'avis de la Commission territoriale Région de Colmar du 2 mai 2022,
- VU l'avis de la Commission territoriale Agglomération de Mulhouse du 2 mai 2022,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg du 5 mai 2022,
- VU l'avis de la Commission Sud Alsace-Saint Louis-Sundgau-Thur-Doller du 5 mai 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions au titre du Fonds pour le Patrimoine Emblématique de l'Alsace pour un montant total de 120 106 €, selon les conditions et modalités précisées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;

- Déroge au règlement financier pour ces porteurs de projets. En effet, dans la mesure où la nature des travaux éligibles implique que le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace puisse être versé périodiquement, en tenant compte de l'avancée réelle des travaux et des dépenses supportées par le bénéficiaire, et par dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, le montant des acomptes et du solde sera calculé en multipliant le montant des dépenses éligibles certifiées par le taux de subvention de la Collectivité européenne d'Alsace, déduction faite des acomptes déjà versés le cas échéant ;

- Approuve les termes de la convention de partenariat, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec la Commune de Sparsbach au titre du Fonds pour le Patrimoine Emblématique de l'Alsace, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;

- Déroge au seuil d'intervention minimal prévu par délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD-2019-031 du 24 juin 2019 fixé à 50 000 euros de travaux, aux fins de permettre l'octroi de la subvention de 9 800 € (mentionnée en annexe 1) au projet de restauration des vitraux de la chapelle Notre-Dame porté par la Commune de Molsheim dont le budget est estimé à 49 041 € HT, au titre du Fonds pour le Patrimoine Emblématique d'Alsace ;

- Attribue des subventions de fonctionnement et d'investissement au titre de la politique de soutien à l'animation du patrimoine pour un montant total de 1 083 000 €, selon les conditions et modalités précisées dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération ;

- Déroge au règlement financier pour certains de ces porteurs de projets. En effet, conformément à la convention, la subvention complémentaire de fonctionnement à l'Association de Gestion et d'Animation du Parc Textile de Wesserling sera versée en une seule fois, sous réserve de présentation des justificatifs.

Pour les subventions de fonctionnement relatives au Musée de l'Impression sur Etoffes, à la Société Schongauer et à l'Ecomusée d'Alsace, le solde de la subvention ne pourra être versé que jusqu'au 31 décembre de l'année 2022. Après cette date, la subvention sera frappée de caducité et son solde ne pourra pas être versé.

Les subventions d'investissement pour l'Ecomusée d'Alsace et l'Association de Gestion et d'Animation du Parc Textile de Wesserling seront versées en trois fois : une avance de 35% à la signature de la convention ; un acompte de 35 % sur justificatifs, et le solde en fin d'opération sur présentation des factures acquittées.

- Prend acte qu'en ce qui concerne l'Ecomusée d'Alsace, la convention de partenariat intègre également l'octroi d'une subvention de 26 600 € relative au fonctionnement du centre pédagogique d'éducation à l'environnement, qui sera octroyée dans le cadre d'une délibération spécifique le 16 mai 2022 ;

- Approuve les termes des conventions de partenariat et de l'avenant n°5, joints en annexes à la présente délibération, à conclure avec le Musée de l'Impression sur Etoffes, l'Association de l'Ecomusée d'Alsace, la Société Schongauer et l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P184	O002	P184E06	T50	(3292) 204-2324-312	120 106 €
P181	O001	P181E04	T06	(1300) 204-20422-312	250 000 €
P181	O001	P181E02	T04	(1098) 65-65748-312	400 000 €
P181	O007	P181E03	T14	(1300) 204-20422-312	100 000 €
P181	O007	P181E02	T50	(1098) 65-65748-312	246 000 €
P181	O004	P181E02	T01	(1098) 65-65748-312	25 000 €
P181	O006	P181E02	T01	(1098) 65-65748-312	40 000 €
P181	O010	P181E02	T06	(1098) 65-65748-312	7 000 €
P181	O009	P181E02	T01	(1098) 65-65748-312	15 000 €
TOTAL					1 203 106 €

Chantal JEANPERT, en sa qualité d'adjointe au Maire de Molsheim, ne participe ni au débat ni au vote.

Annick LUTENBACHER, en sa qualité de membre du CA et du bureau au sein de l'Association pour la gestion et l'animation du Parc Textile de Wesserling, ne participe ni au débat ni au vote.

Raphaël SCHELLEBERGER, Isabelle HECTOR-BUTZ, Maxime BELTZUNG, en leur qualité de membres du CA au sein de l'Association pour la gestion et l'animation du Parc Textile de Wesserling, ne participent ni au débat ni au vote.

Marc MUNCK, Raphaël SCHELLENBERGER, Francis KLEITZ, Pierre VOGT, Marie-France VALLAT, en leur qualité de membres du CA au sein de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace, ne participent ni au débat ni au vote.

Catherine RAPP, Marc MUNCK, Jean-Luc SCHILDKNECHT, Lara MILLION, en leur qualité de membres de l'Association Musées Mulhouse Sud Alsace, ne participent ni au débat ni au vote.

Catherine RAPP, en sa qualité de membre du CA au sein de la Cité du train, ne participe ni au débat ni au vote.

Patricia BOHN, en sa qualité de membre du CA au sein de l'Association du Musée du Papier Peint, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité